

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** PULISEC

· **Code du produit:** G04-012/13

· **UFI:** NR20-40JP-500M-UDJU

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyage intérieur de la machine à laver à sec

· **Utilisations déconseillées** Des utilisations différentes de celles identifiées ne sont pas conseillées

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

G.B.M. Elettrochimica s.r.l.

via Fiumicino S. Mauro 120/130 - 47039 Savignano sul Rubicone (FC)

tel. 0541/930058 - Fax 0541/810218

www.gbmprodottichimici.it - E-mail gbm@prodottichimici.it

· **Service chargé des renseignements:** info@gbmprodottichimici.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

G.B.M. ELETTRICIMICA S.R.L. - Tel. +39 0541 930058 (heures de bureau)

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcol sintetico etossilato

d-Limonene

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

· Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P404 Stocker dans un récipient fermé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

· Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Indication du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

≥5 - <15%

parfums (d-Limonene), agents conservateurs (Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone)

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion ≥ 0,1%.

· vPvB:

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion ≥ 0,1%.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

plus ;

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-xxxx	2-butoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 3 mg/l	15-25%
CAS: 160901-19-9 Reg.nr.: esente in quanto Polimero	Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	5-15%
CAS: 69011-36-5 Reg.nr.: Esentato	Alcool éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	2-5%
CAS: 85536-14-7 EINECS: 287-494-3 Reg.nr.: 01-2119490234-40-xxxx	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	2-5%
CAS: 68155-07-7 Reg.nr.: 01-2119490100-53-0001	Dietanolammide di cocco ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	2-5%
CAS: 31800-88-1	2-ethylhexanol, ethoxylated, phospated ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	2-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2-5%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-	diethylhexyl sodium sulfosuccinate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	2-5%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8	d-Limonene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-2%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 3)		
CAS: 3380-30-1 ELINCS: 429-290-0	5-chloro-2-(4-chlorophénoxy)phénol ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,1- <1%
CAS: 55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ☠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD50 oral: 100 mg/kg LD50 dermique: 300 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 3 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<0,01%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Les sauveteurs doivent porter l'équipement de protection décrit à la section 8.2 de la présente fiche des données de sécurité.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

rince-bouche

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant la fiche de données de sécurité ou l'étiquette de danger

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: corrosive, lésions de la cornée, irritation

Peau: irritation

Contact avec la peau : réaction allergique de la peau, rougeur, sécheresse.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes et/ou en cas de doute, contacter un médecin et lui remettre cette fiche de données de sécurité.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

• Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

N'utilisez pas de jets d'eau, qui risqueraient de propager le feu et de l'étendre.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Équipement spécial de sécurité:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et une protection oculaire / faciale.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

• Autres indications

Ne pas inhaler les gaz résultant d'explosions et d'incendies. Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate et s'éloigner de la zone dangereuse. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

• Pour les secouristes

Le personnel d'intervention doit porter les équipements de protection individuelle appropriés (combinaison, gants, lunettes et masque anti-poussière). Le personnel non urgent doit être tenu à l'écart de la zone affectée.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Sans autre indication, voir point 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol (15-25%)

VLEP	Valeur momentané: 246 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm
	Risque de pénétration percutanée

CAS: 67-63-0 propane-2-ol (2-5%)

VLEP	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	---

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 14.01.2026

· DNEL

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	Effet systémique à long terme	6,3 mg/kg bw/day (consumer)
Dermique	Effet systémique à long terme	75 mg/kg bw/day (consumer)
		125 mg/kg bw/day (worker professional)
Inhalatoire	Breve termine, effetti locali	147 mg/m ³ (consumer)
		246 mg/m ³ (worker professional)
	Breve termine, effetti sistemici	426 mg/m ³ (consumer)
		652 mg/m ³ (worker professional)
	Effet systémique à long terme	59 mg/m ³ (consumer)
		98 mg/m ³ (worker professional)
	À long terme, effets systémiques	67,5 mg/Kg bw/day (worker professional)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	Effet systémique à long terme	26 mg/kg bw/day (consumer)
Dermique	Effet systémique à long terme	319 mg/kg bw/day (consumer)
		888 mg/kg bw/day (worker professional)
Inhalatoire	Effet systémique à long terme	89 mg/m ³ (consumer)
		500 mg/m ³ (worker professional)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 6)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

<i>Inhalatoire</i>	<i>Breve termine, effetti locali</i>	0,04 mg/m3 (worker industry)
	<i>Lungo termine, effetti locali</i>	0,02 mg/Kg (worker industry)

· **PNEC****CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol**

<i>PNEC</i>	34,6 mg/kg (freshwater sediments)
	3,46 mg/kg (marine water sediments)
	2,33 mg/kg (soil)
<i>PNEC</i>	8,8 mg/l (freshwater)
	9,1 mg/l (intermittent releases)
	0,88 mg/l (marine water)
	463 mg/l (sewage treatment plant)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

<i>PNEC</i>	140,9 mg/l (freshwater)
	140,9 mg/l (freshwater sediments)
	140,9 mg/l (intermittent releases)
	140,9 mg/l (marine water)
	552 mg/l (marine water sediments)
	28 mg/l (soil)
	2.251 mg/l (sewage treatment plant)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

<i>PNEC</i>	0,027 mg/kg (freshwater sediments)
	0,027 mg/kg (marine water sediments)
	0,01 mg/kg (soil)
<i>PNEC</i>	0,0033 mg/l (freshwater)
	0,0033 mg/l (marine water)
	0,23 mg/l (sewage treatment plant)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 7)

· Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de passage: > = 480 min - Épaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Temps de passage: > = 60 min - Épaisseur du matériau: > = 0,5 mm

Temps de passage: > = 30 min - Épaisseur du matériau: > = 0,2 mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les mesures de sécurité relatives à l'environnement ; voir section 6.2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

Jaune clair

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé

· Point de fusion/point de congélation:

Non pertinent pour la caractérisation du produit.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

· Inflammabilité

Ininflammable (mélange en solution aqueuse).

· Limites inférieure et supérieure d'explosion**· Inférieure:**

Non applicable (le produit n'a pas de propriétés explosives).

· Supérieure:

Non applicable (le produit n'a pas de propriétés explosives).

· Point d'éclair

inflammable

· Température d'auto-inflammation

Sans objet. Le produit n'a pas de propriétés inflammables.

· Température de décomposition:

Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit.

· pH

Non déterminé

· Viscosité:**· Viscosité cinématique**

Non déterminé

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 8)

- **Dynamique:** Non déterminé
- **Solubilité**
- **l'eau:** Soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité:** Non déterminée
- **Densité relative** Non déterminé
- **Densité de vapeur:** Non déterminé

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 21,5 %
- **Eau:** 55,1 %
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation selon les instructions
- **10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Variations de température excessives, inférieures à 0°C et supérieures à 40°C
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Lorsqu'il est chauffé ou en cas d'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs qui sont dangereux pour la santé.
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	2.243 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	15,5 mg/l

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 9)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE) 1.200 mg/kg (souris) 1.776 mg/kg (rat) mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE) 11 mg/l (rat)

CAS: 160901-19-9 Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

CAS: 69011-36-5 Alcool éthoxylé

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE) 500 mg/kg (rat)
------	------	------------------------------------

CAS: 85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	27,2 mg/l (souris) (Esposizione 4 h) 72,6 mg/l (rat) (Esposizione 4 h)

CAS: 577-11-7 diethylhexyl sodium sulfosuccinate

Oral	LD50	mg/kg (rat)
------	------	-------------

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	300 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)

• **Effet primaire d'irritation:**• **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.• **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

plus ;

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 160901-19-9 Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati

EC50 >10-100 mg/kg (daphnia) (Esposizione 48 h)

EC50 >10-100 mg/l (algae) (Esposizione 72 h)

CAS: 69011-36-5 Alcool éthoxylé

EC50 1-10 mg/l (algae) (durata 72 h)

1-10 mg/l (daphnia) (durata 48 h)

CAS: 85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

EC50 2,9 mg/kg (daphnia)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

CL50 1.400 mg/l (poisson) (Esposizione 96 h)

EC50 2.285 mg/l (daphnia) (Esposizione 48 h)

CAS: 3380-30-1 5-chloro-2-(4-chlorophénoxy)phénol

EC50 <1 mg/l (algae) (Esposizione 72 h)

<1 mg/l (daphnia) (Esposizione 48 h)

NOEC <0,1 mg/l (algae) (Esposizione 72 h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.

· **Autres indications:** Le produit est aisément biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion $\geq 0,1\%$.

· **vPvB:**

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 11)

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ne pas jeter le produit et ses emballages dans l'environnement. Ne pas le vider dans les égouts. Procéder au recyclage du produit. Lorsque le recyclage n'est pas possible, l'éliminer auprès d'une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales. L'attribution du code de déchets est à la charge de l'utilisateur après avoir déterminé les propriétés du déchet et le processus qui l'a généré, et après en avoir discuté avec les autorités responsables de l'élimination des déchets.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Vider les récipients avant l'élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Confier les récipients vides destinés au recyclage ou à l'élimination à une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales.

· **Produit de nettoyage recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
Eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d-Limonene,
Diéthanolamide de noix de coco)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S. (d-Limonene, Coconut diethanolamide), MARINE
POLLUTANT

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S. (d-Limonene, Coconut diethanolamide)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 12)

· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (D-LIMONENE, DIÉTHANOLAMIDE DE NOIX DE COCO), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Fiche des données de sécurité rédigée conformément au règlement 1907/2006/CE Article 31, Règlement (UE) n° 878/2020 et ses modifications ultérieures.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 13)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Tel que prescrit par l'art. 9 du Règ. 1272/2008 / CE, la classification de ce mélange est basée sur la méthode de calcul résultant des données de chacune des substances contenues et des données expérimentales de ce mélange lorsqu'elles sont disponibles (consultables aux sections 9, 11 et 12 du présent document).

Procédure utilisée pour la classification du mélange

Skin Irrit. 2, H315 - Procédé de calcul

Skin Sens. 1 / 1A/ 1B, H317 - Méthode de calcul

Eye Dam. 1, H318 - Procédé de calcul

Tox. aiguë 4, H332 - Méthode de calcul 4, H332 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2, H411 - Méthode de calcul

· Numéro de la version précédente: 3

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.07.2026

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 14.07.2026

Nom du produit: PULISEC

(suite de la page 14)

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· Sources

-Fiches de données de sécurité et fiches techniques des fournisseurs de matières premières.
 -ECHA (UE), base de données des substances enregistrées.
 -ECHA (EU), base de données des inventaires C&L.
 -ECHA (EU), SVHC candidates substances.
 -CIRC (F), Centre international de recherche sur le cancer.
 -ISS (I), Istituto Superiore di Sanità, Hazardous Substances Database (base de données sur les substances dangereuses).
 -ACGIH (USA), American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).
 -INRS (F), Institut National de Recherche et de Sécurité : Les Mélanges Explosifs.
 -Ministère de l'environnement (I), base de données écotoxicologiques sur les produits chimiques.
 -IFA (D), Institut für Arbeitsschutz, base de données GESTIS sur les substances dangereuses.
 -OIT, Organisation internationale du travail, base de données sur les cartes internationales de sécurité chimique.
 -OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques, base de données eChemPortal.
 -OMS, Organisation mondiale de la santé, base de données Chemical Safety Information -TOXNET (USA), base de données Toxicology Data Network.
 ATSDRC (États-Unis), base de données de l'Agency for Toxic Substances & Disease Registry (Agence pour le registre des substances toxiques et des maladies).
 -Avis du CSLEP sur la silice libre cristalline (poussière respirable), 2003.
 -Avis du COSEL sur la présence de chrome hexavalent dans le ciment, 2002.